



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

SIDA

Question écrite n° 36212

Texte de la question

M Pierre Sergent attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge des transports, sur les examens medicaux auxquels sont soumis les membres navigants techniques de l'aviation civile. Ces examens comportent, entre autres recherches, la tuberculose et la syphilis. La sero-positivite au virus HIV pouvant entrainer des risques au niveau de la securite, il semble anormal que son depistage systematique ne soit pas prevu au meme titre que les maladies evoquees ci-dessus. Une mesure de ce genre est-elle envisagee ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil medical de l'aeronautique civile suit depuis plusieurs mois les incidences eventuelles, sur la securite du transport aerien, de l'infection par le virus HIV. A cet effet, plusieurs specialistes de cette affection ont ete entendus par le conseil medical, au cours d'une reunion exceptionnelle. Les reflexions et les propositions formulees par le conseil medical concernant les incidences que pourraient avoir les differents aspects serologiques et cliniques de cette affection sur l'aptitude medicale des personnels navigants techniques et commerciaux sont en cours d'examen au ministere de la sante, en liaison avec les specialistes de cette infection. C'est a l'issue de ces travaux que des conclusions pourront etre utilement tirees sur les mesures a prendre.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36212

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 547

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1375